

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-24

Objet : Location pour la clôture du Challenge du consomm'acteur (Mesure 12 pacte pour logistique métropolitaine)

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire de la société SAS LE MARCOUNET,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'organiser la séance de clôture du challenge du Consomm'acteur le samedi matin,

DECIDE

Article 1er : de louer le samedi 28 mars 2020 novembre 2019 de 8h00 à 15h00 la péniche le Marcounet amarrée Quai de l'Hôtel de Ville près du pont Marie 75004 Paris, auprès de la société SAS LE MARCOUNET, pour un montant de 2000€ HT, soit un montant total de 2400 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 011

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite aux concontractants.

Fait à Paris, le **13 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.